

# SANTÉ

## ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### Arrêté du 17 février 2019 nommant les élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique

NOR : SSAN1930062A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;  
Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière;  
Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique;  
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion;  
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière;  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formations des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation;  
Vu l'arrêté du 07 décembre 2017 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière;  
Vu les listes des candidats admis aux concours interne, externe et troisième concours 2018 d'admission au cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes ci-après désignées ayant la qualité de fonctionnaire sont nommées élèves attachées d'administration hospitalière et détachées à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elles sont rémunérées sur la base de l'article 5 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Maryline ALONSO	5 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	IB: 558
Madame	Bettina DREYFUS	2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	IB: 462
Madame	Véronique GAUTIER-ROBERGEON	5 <sup>e</sup> échelon	Rang du 16 novembre 2018	IB: 558
Madame	Séverine LE CROM	2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 23 juillet 2018	IB: 462
Monsieur	José LOPES ANDRADE	4 <sup>e</sup> échelon	Rang du 8 novembre 2016	IB: 518
		5 <sup>e</sup> échelon	Rang du 8 novembre 2018	IB: 558
Madame	Iza Line MAZZINE	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 3 juillet 2016	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 3 janvier 2018	IB: 462

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Sandra OULD BOUKHITINE	4 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	IB: 518
		5 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	IB: 558
Madame	Jennifer SCHNEIDER-DERBIER	2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 16 juillet 2017	IB: 462
		3 <sup>e</sup> échelon	Rang du 16 juillet 2019	IB: 490

Les personnes ci-dessus désignées percevront, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

#### Article 2

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la personne ci-après désignée ayant la qualité de fonctionnaire est nommée élève attachée d'administration hospitalière et détachée à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elle est rémunérée sur la base de l'article 6 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ECHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Mélanie DEMESSENCE	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	IB: 441

La personne ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

#### Article 3

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes ci-après désignées ayant la qualité d'agent public sont nommées élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique et rémunérées à compter de cette même date sur la base de l'article 7 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Sophie AUFFRET	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 5 juin 2016	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 5 décembre 2017	IB: 462
		3 <sup>e</sup> échelon	Rang du 5 décembre 2019	IB: 490
Monsieur	Geoffrey FORGES	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 5 octobre 2017	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 5 avril 2019	IB: 462
Madame	Amandine GILARDEAU	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> juin 2017	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> décembre 2018	IB: 462
Madame	Sabrina HAMMAD	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> juillet 2018	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	IB: 462
Madame	Mathilde JACQUIER	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 24 janvier 2017	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 24 mai 2019	IB: 462
Madame	Mouna SEUROT	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 8 décembre 2017	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 8 juin 2019	IB: 462

Les personnes ci-dessus désignées percevront, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

#### Article 4

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la personne ci-après désignée est nommée élève attachée d'administration hospitalière et détachée à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elle est rémunérée sur la base de l'article 9 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Monsieur	Thibault SUPPIN	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 6 décembre 2018	IB: 441

La personne ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

#### Article 5

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la personne ci-après désignée est nommée élève attachée d'administration hospitalière et détachée à l'École des hautes études en santé publique pour la durée du cycle de formation.

À compter de cette même date, elle est rémunérée sur la base de l'article 10 du décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Gwen BROUDIC	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	IB: 441
		2 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	IB: 462
		3 <sup>e</sup> échelon	Rang du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	IB: 490

La personne ci-dessus désignée percevra, le cas échéant, une indemnité différentielle mensuelle. Celle-ci sera réduite à chaque avancement d'échelon et de grade.

#### Article 6

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes ci-après désignées sont nommées élèves attachés d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique et rémunérées à compter de cette même date sur la base de l'indice brut: 441.

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM
Monsieur	Julien	ABBA
Madame	Pauline	AGUT
Madame	Julie	ARNOUL-JARRIAULT
Madame	Sophie	BERTHEAU
Madame	Tiphaine	BERVILLER
Madame	Shéhérazade	BOUHASSOUN
Madame	Flavia	CEYTE
Madame	Marie-Emmanuelle	CLEMENT
Monsieur	Paul-Alexandre	DALLA PRIA
Monsieur	Louis-Marie	DE SOYE
Madame	Marie	DESESTREIT
Madame	Rosita	GALLIOU
Monsieur	André	GAUTHIER
Monsieur	Paul	GOUVINE
Madame	Aliénor	LARDY
Madame	Niamey	MONDUC
Madame	Justine	MORIN
Madame	Indhira	MYRTIL
Madame	Mélody	NUBLAT
Madame	Justine	PAVIOT

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM
Madame	Marine	PHILIPPE
Madame	Harinavalay	RAJOHARIVELO
Madame	Clémence	ROUSSELLE
Madame	Cloé	SADOUN

Article 7

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mme Molka HALEVY, ayant bénéficié d'un report de scolarité au titre de l'année 2017, est nommée élève attachée d'administration hospitalière à l'École des hautes études en santé publique et rémunérée dans les conditions ci-après indiquées.

CIVILITÉ	PRÉNOM - NOM	ÉCHELON	RANG dans l'échelon	INDICE brut
Madame	Molka HALEVY	1 <sup>er</sup> échelon	Rang du 2 septembre 2018	IB: 441

Article 8

La directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale du centre national de gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et mis en ligne sur le site internet du Centre national de gestion.

Fait le 17 Février 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
 Pour le directeur général de l'offre de soins :  
*La cheffe de service,*  
 STÉPHANIE DECOOPMAN